

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE** le **DOUZE DECEMBRE** à **VINGT HEURES TRENTE** se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Evelyne MATHIS – Maire

Présents : Evelyne MATHIS - Virginie BETREMIEUX Grégory BLAISE - Fabrice BOURGUIGNON - Aurélie DEMEY - Frédéric FORTICAUX - Laurent LECOMTE- Raphaël VAUTHIER

Mathieu MAURY a donné pouvoir à Evelyne MATHIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie DEMEY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATIONS :

N°20241212/001 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 7 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce procès-verbal.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N°20241212/002 : SUBVENTIONS 2024 VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de reconduire les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

- ESV	= 300 €
- Resto du Cœur	= 100 €
- Amicale des donateurs de sang de BAYON	= 20 €
- Souvenir Français	= 20 €
- Anciens Combattants	= 20 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers de Chantonel	= 175 €
- Jeunes Sapeurs Pompiers	= 300 €
- ASCC	= 100 €

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N°20241212/003 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE (ATR) AVEC MEURTHE-ET -MOSELLE- DEVELOPPEMENT (MMD54)

Le Maire informe l'assemblée :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 9 septembre 2024 adoptant la nouvelle convention pluriannuelle d'assistance technique en vigueur au 01 janvier 2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE : -

- de solliciter l'assistance technique du Conseil départemental de Meurthe et Moselle, dans les domaines suivants :
 - ☐ Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant
 - ☐ Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant
 - ☐ Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable
 - ☐ Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code de l'environnement
 - ☒ Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
 - ☒ Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme –
 - d'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.
 - d'approuver le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 2, au Conseil Départemental.

N°20241212/004 : ADHESION A LA MISSION RGPD PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

MADAME LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *des* membres présents et représentés, **DECIDE**

- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N°20241212/005: MOTION DE SOUTIEN AU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LA DEFENSE DE LA VIE LOCALE ET DU SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE

La vie locale dans nos territoires repose sur de multiples acteurs, à commencer par le tissu associatif, avec lesquels les collectivités, outre développer de nombreux services publics de proximité, ont noué des partenariats solides, confortant sa vitalité mais également un maillage de solidarités indispensable à notre cohésion sociale et territoriale.

Il importe par ailleurs de rappeler que les collectivités sont dans l'obligation, à la différence de l'Etat, de voter des budgets à l'équilibre, et représentent moins de 8% de la dette publique - moins de 1,5% pour les Départements-, une proportion stable depuis une trentaine d'années, quand elles assument plus des deux tiers de l'investissement public et, à ce titre, contribuent fortement à la vitalité du tissu économique, c'est-à-dire à l'activité mais également à l'emploi, autant qu'à l'indispensable transition écologique.

La nouvelle Ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation indiquait, le 5 octobre dernier, en cohérence avec le principe constitutionnel de libre administration, « on ne peut pas toucher aux finances des collectivités sans elles ». Le 8, celle-ci, ainsi que le Ministre

chargé du budget et des comptes publics, annonçaient, sans concertation et pour reprendre les termes du Président du Comité des Finances Locales, « une ponction sans précédent sur une seule année » sur leurs budgets à l'avant-veille de la présentation du projet de loi de finances

pour 2025 pour contribuer au redressement de la situation budgétaire tout particulièrement dégradée de l'Etat.

Alors même que les observateurs, de la Cour des Comptes à la Direction générale des collectivités locales en passant par le service des études de la Banque postale et l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale, sans oublier l'adoption d'une motion d'alerte et de soutien par l'Association des Maires Ruraux de France, sont unanimes quant à leur situation budgétaire d'ores et déjà dégradée sous l'effet de dépenses imposées et de recettes amputées du fait notamment de la crise de l'immobilier, plus de 40% de cette « ponction » serait opérée sur les Départements. Ainsi, se cumuleraient gel de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée transférée et reprise de sa dynamique par l'Etat, prélèvement sur les recettes de fonctionnement pouvant aller jusqu'à 2%, augmentation des cotisations retraites, effondrement du « fonds vert », amputation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, sans oublier prise en charge sans compensation de revalorisations salariales dans les secteurs sanitaire, social et médico-social (« Ségur pour tous »), entre autres.

Considérant que les Départements sont garants des solidarités humaines et territoriales et représentent souvent, avec les communes et intercommunalités, le dernier service public de proximité, tout particulièrement dans la ruralité ;

Considérant que les Départements assument d'ores et déjà un reste-à-charge de l'ordre de 10 milliards d'euros par an -100 millions pour le Département de Meurthe-et-Moselle- au titre des allocations individuelles de solidarité, c'est-à-dire la différence entre les moyens transférés par l'Etat pour assumer l'allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation du handicap et le revenu de solidarité active et la réalité des budgets devant être mobilisés, illustrant les efforts d'ores et déjà consentis ;

Considérant que plus des quatre cinquièmes des Départements pourraient se trouver dans une situation budgétaire critique au cours de l'année à venir sous l'effet des mesures envisagées à travers le projet de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Considérant qu'une telle situation aurait des effets délétères en imposant remise en cause de la gratuité des transports scolaires, augmentation de la tarification dans les cantines, dégradation de l'entretien de nos routes, réduction de la présence humaine auprès de nos aîné.e.s en perte d'autonomie, incapacité à accompagner les établissements et services sociaux et médico-sociaux dans la légitime revalorisation des salaires pour restaurer l'attractivité des métiers du lien, suspension du dispositif d'appui aux territoires qui soutient les projets des communes, intercommunalités et associations, fermeture de sites, report voire l'abandon de projets d'investissement et donc moins de commandes pour nos entreprises à travers l'ensemble du territoire...

Considérant qu'un tel démantèlement du service public de proximité est inacceptable ;

Par cette motion, nous, élus, de la Commune de Velle-sur-Moselle :

-alertons le Gouvernement et le Parlement quant aux conséquences délétères pour la vie locale des mesures envisagées à travers les projets de loi de finances et de

financement de la sécurité sociale pour 2025 à l'encontre des collectivités et tout particulièrement des Départements ;

-rappelons que les collectivités et notamment les Départements ont noué des partenariats solides avec une extraordinaire diversité d'acteurs qui font vivre nos territoires et se trouveraient mis en danger ;

-réaffirmons, indépendamment de toute considération partisane, notre attachement au service public de proximité qui se trouve aujourd'hui gravement menacé et avec lui les habitant.e.s et territoires qu'il accompagne, à commencer par les plus vulnérables.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N°20241212/006 : AVENANT AU MARCHE DE REHABILITATION DE LA MAISON THIEBAUT EN LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS POUR LE LOT ECHAFAUDAGE N°18 CONCERNANT DES MODIFICATIONS DE STATUTS ADMINISTRATIFS DE L'ENTREPRISE PROTECT ECHAFAUDAGES

Sur proposition du Maître d'œuvre, Madame le Maire propose aux Conseillers de valider l'avenant n°1 au marché de réhabilitation de la maison Thiébaut en logements intergénérationnels pour le lot n°18 (ECHAFAUDAGE).

Cet avenant a pour objet une modification des statuts administratifs de l'entreprise PROTECT ECHAFAUDAGES et n'a pas d'incidence financière.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

-VALIDE l'avenant n°1 au marché de réhabilitation de la Maison Thiébaut pour le lot ECHAFAUDAGE n°18,

-AUTORISE Madame Le Maire à signer cet avenant.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N°20241212/007 : REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Velle-sur-Moselle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes

d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du 18 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Commune de Velle-sur-Moselle et la société SAUR entré en vigueur le 1^{ER} janvier 2011 et notamment son chapitre 8 (relatif aux clauses financières relatives à la vente d'eau) ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau **0.39 euros**;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **0.33 euros**;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,33 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune / les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujetti comme le reversement de la « *part collectivité* » au taux normal de TVA de 20%.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- **De fixer à 0,066€HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **Que cette contre valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N°20241212/008 : TARIFS DE LOCATION DU COWORKING POUR LES OCCUPANTS PONCTUELS

Madame le Maire propose de fixer les tarifs de location suivants pour les occupants ponctuels de l'espace coworking, à savoir :

- 60 euros pour la journée,**
- 30 euros pour la ½ journée.**

Les Conseillers, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adoptent la proposition de Madame le Maire et fixe les tarifs tels qu'énoncés ci-dessus.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N°20241212/009 : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Le maire expose au Conseil Municipal la possibilité de solliciter une demande d'aide au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (au titre des amendes de police) pour la pose de deux coussins berlinois sur la route de Tonnoy afin de faire ralentir la vitesse problématique des véhicules dans ce secteur et de deux miroirs Route de Tonnoy et Route de Rosières pour améliorer la sécurité de ces axes très fréquentés.

L'investissement prévisionnel est de 5940,00€/HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une demande d'aide au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (au titre des amendes de police) pour la pose de deux coussin berlinois et de deux miroirs
- D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N°20241212/010 : DEMANDE D'AIDE A LA REGION GRAND EST POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE-Démarche « Eau et Biodiversité » : mise en place d'un plan de gestion différenciée et signature d'une charte régionale « Commune Nature »

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries....) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de mettre en place un plan de gestion différenciée qui permettra de réfléchir sur les pratiques d'entretien du cimetière et de faire des propositions sur l'entretien et d'aménagement.

La mise en place de ce document sera formalisée par la signature d'une charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand Est.

AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 9

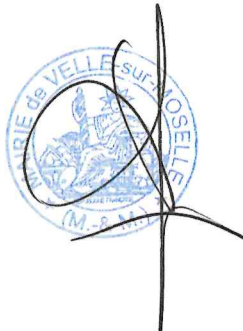
Contre : 0

Abstention : 0

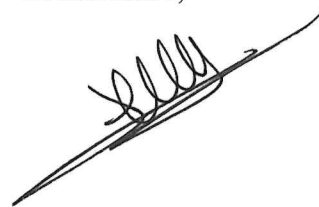
QUESTIONS ET INFORMATION DIVERSES : /

Procès-verbal approuvé en séance du

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de VELLE-sur-MOSELLE' with the date '(M-5-11)' at the bottom. A large, stylized black ink signature is written over the stamp.

Le secrétaire,

A black ink signature is written over a horizontal line.